



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

COMMUNE DE LA CELLE SAINT CYR

Arrêté municipal 01/2023

**Arrêté de circulation sur une seule voie avec
alternat lors de travaux pour « fouille pour pose de
réseau fibre enterré + une chambre pour
l'opérateur FREE sous accotement »**

Commune de LA CELLE SAINT CYR

LE MAIRE DE LA CELLE SAINT CYR,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande formulée le **13 Janvier 2023, par l'entreprise LHTP LHOMME Philippe,**

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux pour la création d'une chambre FREE L3T, branchement aux Créats, **lieu-dit de la commune de LA CELLE SAINT CYR**, effectués par l'entreprise LHOMME Philippe pour le compte de FREE RESEAU, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par panneaux K 10 sur cette voie

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 26 janvier 2023 et pour une durée de 30 jours, la circulation « aux Créats », sur le territoire de la commune de LA CELLE SAINT CYR sera réduite à une voie et régulée avec signalisation alternat par panneaux K 10, pour permettre le déroulement des travaux pour fouille pour pose de réseau fibre enterré+ une chambre pour l'opérateur FREE sous accotement.

ARTICLE 2: Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B.3.

ARTICLE 3: Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (schéma joint en annexe au présent arrêté).

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise " LHTP LHOMME Philippe "

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de LA CELLE SAINT CYR.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de LA CELLE SAINT CYR,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT JULIEN DU SAULT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Celle Saint Cyr,
Le 13 janvier 2023
Le Maire

M. Yannick VILLAIN.

